

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS
TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
NAUTILIS

DGA Ressources et relations aux
administrés – Ressources humaines et
appui managérial - KO

N° 2023 - D - 259

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :

- opérateurs des activités physiques et sportives : 3
- éducateurs des activités physiques et sportives : 2
- adjoints techniques : 2

pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

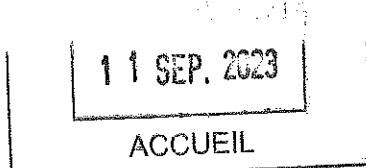
ANGOULEME, le 31 août 2023

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Préfecture le : 11 SEP. 2023

Publié ou notifié

Le : 14 SEP. 2023